



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

N° INSCRIPTION

--

EXTRA-MUROS

DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

DOSSIER A COMPLÉTER ET A REMETTRE AU
SERVICE VIE SCOLAIRE

A l'Espace Administratif & Social - 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE
04.79.10.45.20

Dossier à retourner avant le 2 Mai 2023

Année Scolaire :	Commune de résidence :
2023-2024	

PARENTS ou représentant légal :

NOM Prénom :	Profession :	Employeur :
NOM Prénom du conjoint :	Profession :	Employeur :

SITUATION FAMILIALE :

MARIÉ PACSÉ VIE MARITALE DIVORCÉ AUTRES : Nb enfants :

ADRESSE PERSONNELLE COMPLÈTE :

--

Téléphone :	Portable :	Mail :

ENFANTS CONCERNÉS par la demande de dérogation :

Noms prénoms de l'enfant ou des enfants	Date de naissance	ÉCOLE année précédente : 2022/2023	NIVEAU année précédente : 2022/2023

MOTIVATIONS DE LA DEMANDE : (joindre un courrier si besoin)

→ **COPIES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**

FAMILLE

- ✧ **Copies :**
 - **du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois**
(quittance de loyer ou facture électricité ou téléphone fixe)
 - **de la Taxe d'habitation**
- ◇ **Demande de prise en charge financière de la Mairie de résidence complétée (page 4)**
En l'absence de ce document, le dossier ne pourra être étudié
- ◇ **Attestation de l'employeur du père et de la mère**
(ou certificat de travail ou attestation Pôle Emploi)

ENFANT

- ◇ **Copie du Certificat de vaccination ou copie du carnet de santé**
(page vaccinations DT POLIO à jour).
- ◇ **Copie du livret de famille**

Autres situations : toute pièce pouvant être utile à l'appui de la demande.

« CRITÈRES EXTRA-MUROS - DÉROGATIONS SCOLAIRES »

→ SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ET LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE & DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ

■ **En cas de déménagement sur la commune** = à la demande des parents, suite à un changement d'adresse prévisible et justifié sur Albertville pour l'année scolaire à venir (attestation livraison logement, attribution hlm ou achèvement travaux).

■ **Intégration des enfants en situation de handicap** = à la demande des parents, sur avis de la commission des droits et de l'autonomie (hors Ulis, Uem, dyslexie) et après validation de l'Inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.

■ **Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante** = un des 2 parents ou tuteurs légaux travaillent sur Albertville et la commune de résidence n'assure pas la garde et/ou le service de restauration du midi (après consultation de la commune de résidence sur l'existence de services périscolaires : garderies matin, soir, et/ou restaurant scolaire le midi) et retour sur la commune dès que les services périscolaires le permettent. (Loi 2001-Article L212-8)

■ **Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante** : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil (sur présentation attestation et procédure médicale). (Loi 2001-Article L212-8)

■ **La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante** : retour sur la commune de résidence dès que la scolarisation sur cette commune est possible. (accord entre les 2 communes)

■ **A la demande des parents, après avis d'une institution de la protection de l'enfance et après validation de l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.**

■ **Les enseignants et les Atsems travaillant dans les écoles** : possibilité de scolariser leurs enfants dans le secteur où ils travaillent avec l'accord de la prise en charge des frais de scolarité par leur commune de résidence. (usage)

Le demandeur ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance des conditions de demande de dérogation et certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies.

Fait à _____ le _____

Signature des Parents :

N.B. : les fausses déclarations seront passibles de mesures coercitives.

Cadre réservé à l'Administration

Date d'arrivée au service	N° Critère	suite donnée(**)	Avis

(**) accordée - refusée - manque justificatifs - renseignements complémentaires - critères inexistant

DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

- ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :

(avis obligatoire pour traitement du dossier)

Le Maire de la Commune de s'engage à

prendre en charge la participation financière annuelle pour la scolarisation de

l'enfantné (e) le

l'enfantné (e) le

l'enfantné (e) le

pour l'année en cours et continuité d'établissement (sauf convention spécifique).

à l'école maternelle de la ville d'Albertville :

A titre indicatif, la participation pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 897,37 euros

à l'école élémentaire de la ville d'Albertville :

A titre indicatif, la participation pour l'année scolaire 2022-2023 : 817,82 euros

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Fait à

Le

Cachet et Signature :